

# Bassin Versant de l'Airon

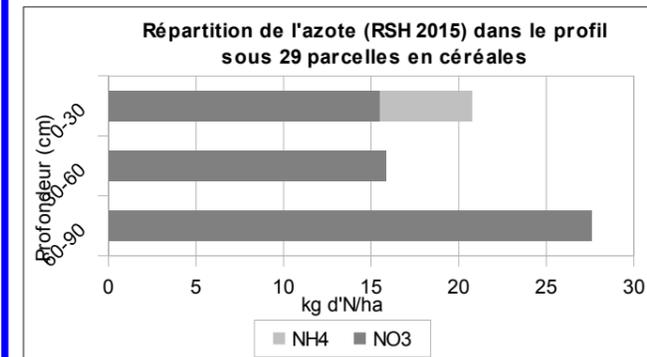
Lettre agricole n°13 - Avril 2015

## Campagne de Reliquats azotés Sortie Hiver (RSH) 2015 (céréales et avant maïs)

Une nouvelle campagne RSH a eu lieu en février-mars sur le BV Airon. 55 parcelles ont été analysées : 29 en céréales et 26 avant maïs.

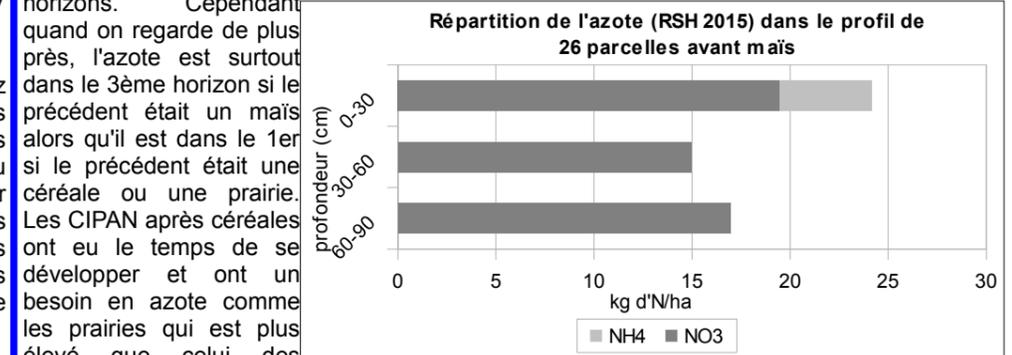
En moyenne, le RSH est de 64 kg d'N/ha sous céréales et de 55 avant maïs, sur 3 horizons. L'azote utilisable par les cultures (= NH4 du 1er horizon + NO3 des 2 premiers horizons + 1/2 du dernier horizon) est de **50 kg d'N pour les céréales et de 46 pour le maïs**.

Malgré un hiver pluvieux comme les 2 années précédentes, les résultats sont plus élevés. Cela peut s'expliquer par une minéralisation importante à l'automne et une pluviométrie aussi élevée en hiver (décembre et surtout janvier) qu'en 2013-2014 mais plus faible à l'automne (septembre-octobre) donc il y a eu moins de lessivage très profond que les années passées. Il faudra donc en tenir compte dans les apports azotés qui devront être plus faibles que les années passées.



L'azote minéralisé à l'automne a lessivé en profondeur sous céréales, car les besoins en azote sont faibles l'hiver pour cette culture. Elles n'ont pas pompé l'azote excédentaire des sols qui a lessivé avec les pluies d'hiver et se retrouve majoritairement dans le dernier horizon (60-90 cm).

En moyenne avant maïs, l'azote est réparti de façon plus homogène dans les horizons.



Cependant quand on regarde de plus près, l'azote est surtout dans le 3ème horizon si le précédent était un maïs alors qu'il est dans le 1er si le précédent était une céréale ou une prairie. Les CIPAN après céréales ont eu le temps de se développer et ont un besoin en azote comme les prairies qui est plus élevé que celui des CIPAN après maïs. Elles pompent donc plus d'azote et le retiennent à la surface.

Pour rappel, les reliquats azotés sont un outil de pilotage pour ajuster au mieux la fertilisation. Même si l'objectif principal de sa mise en place réglementaire est la préservation de la qualité de l'eau, cet outil permet de faire des économies (pas besoins d'apporter ce qu'il y a déjà dans le sol donc d'acheter des engrais minéraux).

Concernant la fertilisation de vos maïs, à l'heure actuelle, il est trop tard pour apporter du fumier. Il n'aura pas le temps de minéraliser et donc de fournir l'azote au maïs au moment où il en aura besoin. Le maïs ne pompera donc pas l'azote qui ensuite lessivera avec les pluies. Le fumier est un produit à minéralisation lente ; il doit être apporté avant fin mars (mi-mars c'est encore mieux). Plus tard et proche du semis, il faut privilégier des effluents à minéralisation rapide comme des lisiers ou des fumiers/fientes de volailles.

Pour les céréales, les besoins les plus importants sont au stade montaison (surtout épi 1 cm). Il faut privilégier les apports à ce moment-là. Si vous souhaitez apporter du lisier sur vos céréales, il faut l'apporter 15 jours plus tôt que si vous aviez fait un apport de minéral.



Pendant 3 ans voire plus si la demande est importante, le SMPBC va vous proposer de contractualiser des MAEC.

Ce dispositif est initié par l'Europe dans le cadre de la PAC (avec un report des aides du 1er pilier vers le 2ème pilier ; pilier qui comporte les MAEC, le PMBE,...), remanié par l'Etat et les Régions et mis en actions par un porteur de projet local qui peut être un syndicat d'eau, une communauté de communes,...

Le SMPBC a souhaité vous proposer ce dispositif, car nous voulons préserver la qualité de l'eau mais nous avons aussi bien conscience des difficultés rencontrées par le monde agricole. En proposant des MAEC spécifiques aux territoires, le SMPBC peut continuer d'accompagner les exploitations situées dans les BV prioritaires.

Dans cette lettre, vous trouverez des informations sur les MAEC (cahiers des charges, montant d'aides). Et si vous souhaitez plus de renseignements ou réaliser un diagnostic pour savoir quelle(s) MAEC est(sont) la(les) plus adaptée(s) à votre exploitation, nos services sont à votre disposition. Alors n'hésitez pas à contacter Elodie TRONEL.

Hubert COUASONN,  
Vice-résident du SMPBC

**SMPBC**  
**Élodie TRONEL**  
Animatrice agricole  
19 rue Lariboisière  
35420 Louvigné du Désert  
02.99.97.32.95  
06.34.57.43.45  
Ressources.airon@smpbc.fr

| Type d'opérations  | Mesures  | Critères régionaux   | Niveau de rémunération (montants au 8 avril 2015)  | Plafond annuel / exploitation  |  |
|--|--|--|--|--|--|
| Mesures système (entretien et évolution)                           | SPE Herbivores 22/60 = 1er niveau (ouverte sur l'Airon 53/avoir au moins 50% de sa SAU dans un ou plusieurs BV ouverts)  | Evolution (taux d'herbe non atteint actuellement ; il devra l'être comme le critère maïs et concentrés avant année 3. Les autres critères sont à respecter dès l'engagement) | <ul style="list-style-type: none"> <li>Minimum 10 UGB herbivores</li> <li>Part minimale d'herbe dans la SAU de 60%</li> <li>Part maximale de maïs ensilage consommée dans la SFP de 22%</li> </ul>   | 168 €/ha/an  | 10 000 €   |
|  | SPE Herbivores 18/65 = 2ème niveau (ouverte sur l'Airon 53/avoir au moins 50% de sa SAU dans un ou plusieurs BV ouverts) | Evolution (taux d'herbe non atteint actuellement ; il devra l'être comme le critère maïs et concentrés avant année 3. Les autres critères sont à respecter dès l'engagement) | <ul style="list-style-type: none"> <li>Minimum 10 UGB herbivores</li> <li>Part minimale d'herbe dans la SAU de 65%</li> <li>Part maximale de maïs ensilage consommée dans la SFP de 18%</li> </ul>   | 226 €/ha/an  | 15 000 €   |
|  | SPE Monogastriques (ouverte sur l'Airon 53/avoir au moins 50% de sa SAU dans un ou plusieurs BV ouverts)                 | Evolution  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Minimum 10 UGB monogastriques, N monogastriques &gt; N ruminants et SFP &lt; 50% de la SAU</li> <li>Part minimale de légumineuse de 5% dès l'année 2, 8% en année 5 (non comptée en SIE, pas de fertilisation)</li> <li>Réduction progressive des IFT pour atteindre en année 5, 60% de l'IFT herbicides du territoire et 50% de l'IFT hors herbicides (ou moyenne années 3, 4 et 5)</li> <li>Produire X% de l'alimentation des animaux à la ferme (ou présence d'un contrat achat/vente de céréales)</li> <li>Part maximale de la culture majoritaire de 60% en année 2 et 50% en année 3</li> <li>Minimum 4 cultures différentes en année 2 et 5 en année 3 (minimum 5% de la SAU couverte par la culture)</li> <li>Pas de retour d'une même céréale à paille 2 années successives et d'une même culture 3 années de suite</li> <li>Interdiction des régulateurs de croissance</li> <li>2 fois plus de SIE que ce que la PAC demande</li> <li>Suivi d'un appui technique sur la gestion de l'azote</li> </ul> | 195 €/ha/an  | 10 000 €   |
|  | SPE Céréales (ouverte sur l'Airon 53/avoir au moins 50% de sa SAU dans un ou plusieurs BV ouverts)                       | Evolution (taux d'herbe non atteint actuellement ; il devra l'être comme le critère maïs et concentrés avant année 3. Les autres critères sont à respecter dès l'engagement) | <ul style="list-style-type: none"> <li>Minimum 10 UGB herbivores et 40% de grandes cultures</li> <li>Part minimale d'herbe dans la SAU de 44% avant la 3ème année</li> <li>Part maximale de maïs ensilage consommée dans la SFP de 29% avant la 3ème année</li> <li>Réduction progressive des IFT pour atteindre en année 5, 60% de l'IFT herbicides du territoire et 50% de l'IFT hors herbicides (ou moyenne années 3, 4 et 5)</li> <li>Achat de concentrés de maximum 800 kg/UGB bovins, 1000 kg/UGB ovins et 1600 kg/UGB caprins avant la 3ème année</li> <li>Interdiction des régulateurs de croissance</li> <li>Interdiction de retournement des PN (renouveau par travail superficiel autorisé)</li> <li>Suivi d'un appui technique sur la gestion de l'azote</li> </ul>  | 170 €/ha/an  | 10 000 €   |
|  | Maintien de l'Agriculture Biologique (ouverte au niveau national)  |  | Respect du cahier des charges de l'AB  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Maraichage et arboriculture : 600 €/ha/an</li> <li>Cultures annuelles : 160 €/ha/an</li> <li>Prairies : 90 €/ha/an</li> </ul> | 7 600 €  |
| Conversion à l'Agriculture Biologique (ouverte au niveau national) |  | Conversion au cahier des charges de l'AB   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Maraichage et arboriculture : 900 €/ha/an</li> <li>Cultures annuelles : 300 €/ha/an</li> <li>Prairies : 130 €/ha/an</li> </ul>  |  | Pas de plafond exploitation<br>Non cumulable avec crédit d'impôt |

# Les MAEC, un dispositif technique et financier accompagnant le changement de pratiques agricoles.

Dans le cadre de ses actions de reconquête et de préservation de la qualité de l'eau sur le BV Airon en amont de la prise d'eau du Pont Juhel à Landivy, le SMPBC a proposé de 2011 à 2013 la contractualisation de MAET (Mesures Agro-Environnementales Territoriales).

Afin de pouvoir proposer aux agriculteurs volontaires des MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques ; dispositif succédant aux MAET et ayant pris en compte le verdissement de la PAC et les nouvelles directives nitrates), le SMPBC a déposé à l'automne 2014 des PAEC (Projet Agro-Environnemental et Climatique) auprès des régions Bretagne et Pays de La Loire ; projets qui ont été retenus.

Plusieurs types de MAEC sont proposés :

- des mesures systèmes portant sur la totalité de l'exploitation. Elles ont pour objectif de faire évoluer les exploitations vers une meilleure interaction entre les ateliers animal et végétal et d'accroître l'autonomie alimentaire.
- des mesures localisées sur certaines parcelles de l'exploitation avec des changements de pratiques ciblées : pâturage, phytosanitaires, mise en place d'un couvert herbacé, entretien des haies...

En 2015, la région Pays de la Loire a fait le choix d'interdire l'ouverture des MAEC système dites « maintien » (exploitation respectant déjà le critère herbe) et des mesures localisées à la parcelle. Vous verrez donc dans le tableau de la page 4 que la liste des mesures Mayenne est plus courte que celle des mesures Ille et Vilaine présentée ci-contre. Cependant en 2016, la liste sera complétée par de nouvelles MAEC qui auront été retenues par la CPA (Commission Professionnelle Agricole ; composée d'agriculteurs du BV Airon, des prescripteurs agricoles et du SMPBC).

Avant de contractualiser une MAEC, le SMPBC a imposé la réalisation d'un diagnostic d'exploitation. Il ne doit pas être perçu comme une contrainte ou du temps de perdu. L'objectif est de déterminer les pratiques actuelles sur l'exploitation et de voir quelle(s) mesure(s) est(sont) la(les) plus adaptée(s) à votre exploitation. En effet, il est important de situer l'exploitation pour déterminer si les pratiques sont loin ou pas des cahiers des charges et voir si les objectifs pourront être atteints dans le temps imparti. Les MAEC étant une aide directe, il y a des risques d'être contrôlé pendant les 5 ans et il ne faudrait pas être pénalisé financièrement parce que finalement on ne peut pas atteindre les objectifs.

Le diagnostic ainsi que l'aide au montage du contrat sont entièrement gratuits pour vous ; ils sont pris en charge par le SMPBC via les actions de bassin-versant. La liste des organismes agricoles « agréés » pour réaliser ces prestations est disponible auprès du SMPBC.

Après contractualisation, le SMPBC vous accompagne également en prenant en charge une visite annuelle par un technicien. L'objectif de cette visite est de relever des indicateurs de suivi d'évolution et surtout de vous apporter des conseils afin de poursuivre vos changements pour respecter les cahiers des charges MAEC.

Les MAEC seront accompagnées par des actions complémentaires afin de renforcer leur efficacité. Ces actions seront portées par le SMPBC ou la Région. Il s'agira notamment d'acquisition de matériel (désherbage mécanique, gestion des effluents ou de l'herbe), de formations, de démonstration,...

Normalement, la contractualisation des MAEC se fera sur 3 ans. Cependant, si la contractualisation est insuffisante sur le BV Airon, les aides seront reportées sur un ou des territoire(s) où la demande est forte, car l'enveloppe des MAEC est limitée à l'échelle des régions. Il n'y aurait alors plus d'aides pour les dernières demandes d'engagements. Donc si vous souhaitez ou envisagez de contractualiser une MAEC, contactez rapidement nos services.

L'animatrice du SMPBC est à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions nécessaires et pour vous accompagner. Ces coordonnées figurent en 1<sup>ère</sup> page de lettre agricole. Les MAEC sont financées par l'Europe (FEADER = Fond Européen Agricole pour le Développement Rural), les régions Pays de la Loire et Bretagne et l'AESN (Agence de l'eau Seine Normandie).

# Les MAEC, accessibles sur le BV Airon (côté Ille et Vilaine).

| Enjeu                        | Type d'opérations   | Mesures   | Critères régionaux  | Niveau de rémunération (montants au 8 avril 2015)  | Plafond annuel / exploitation ou associé  |                |
|------------------------------|---|---|---|--|---|----------------|
| QUALITE DES SOLS ET DES EAUX | Mesures système (maintien et évolution)   | SPE Herbivores 12/70 = 1er niveau<br>(ouverte en Bretagne)  | Maintien (taux d'herbe atteint actuellement ; tous les critères doivent être respectés lors de l'engagement)  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimum 10 UGB herbivores</li> <li>• Part minimale d'herbe dans la SAU de 70%</li> <li>• Part maximale de maïs ensilage consommée dans la SFP de 12%</li> </ul>   | 180 €/ha/an   | 12 000 €       |
|                              |   |   | Evolution (taux d'herbe non atteint actuellement ; il devra l'être comme le critère maïs et concentrés avant année 3. Les autres critères sont à respecter dès l'engagement)  |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction progressive des IFT pour atteindre en année 5, 60% de l'IFT herbicides du territoire et 50% de l'IFT hors herbicides (ou moyenne années 3, 4 et 5)</li> <li>• Achat de concentrés de maximum 800 kg/UGB bovins, 1000 kg/UGB ovins et 1600 kg/UGB caprins</li> <li>• Suivi d'un appui technique sur la gestion de l'azote</li> <li>• Interdiction de retournement des PP (renouvellement par travail superficiel autorisé)</li> <li>• Interdiction des régulateurs de croissance</li> </ul> |                |
|                              |   | SPE Herbivores 18/65 = 2ème niveau<br>(ouverte en Bretagne)   | Maintien (taux d'herbe atteint actuellement ; tous les critères doivent être respectés lors de l'engagement)  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimum 10 UGB herbivores</li> <li>• Part minimale d'herbe dans la SAU de 65%</li> <li>• Part maximale de maïs ensilage consommée dans la SFP de 18%</li> </ul>   | 160 €/ha/an   |                |
|                              |   |   | Evolution (taux d'herbe non atteint actuellement ; il devra l'être comme le critère maïs et concentrés avant année 3. Les autres critères sont à respecter dès l'engagement)  |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction progressive des IFT pour atteindre en année 5, 60% de l'IFT herbicides du territoire et 50% de l'IFT hors herbicides (ou moyenne années 3, 4 et 5)</li> <li>• Achat de concentrés de maximum 800 kg/UGB bovins, 1000 kg/UGB ovins et 1600 kg/UGB caprins</li> <li>• Suivi d'un appui technique sur la gestion de l'azote</li> <li>• Interdiction de retournement des PP (renouvellement par travail superficiel autorisé)</li> <li>• Interdiction des régulateurs de croissance</li> </ul> |                |
|                              |   | SPE Herbivores 28/55 = 3ème niveau<br>(ouverte sur l'Airon 35/avoir au moins 50% de sa SAU dans un ou des BV ouverts)   | Maintien (taux d'herbe atteint actuellement ; tous les critères doivent être respectés lors de l'engagement)  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimum 10 UGB herbivores</li> <li>• Part minimale d'herbe dans la SAU de 55%</li> <li>• Part maximale de maïs ensilage consommée dans la SFP de 28%</li> </ul>   | 110 €/ha/an   |                |
|                              |   |   | Evolution (taux d'herbe non atteint actuellement ; il devra l'être comme le critère maïs et concentrés avant année 3. Les autres critères sont à respecter dès l'engagement)  |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction progressive des IFT pour atteindre en année 5, 60% de l'IFT herbicides du territoire et 50% de l'IFT hors herbicides (ou moyenne années 3, 4 et 5)</li> <li>• Achat de concentrés de maximum 800 kg/UGB bovins, 1000 kg/UGB ovins et 1600 kg/UGB caprins</li> <li>• Suivi d'un appui technique sur la gestion de l'azote</li> <li>• Interdiction de retournement des PP (renouvellement par travail superficiel autorisé)</li> <li>• Interdiction des régulateurs de croissance</li> </ul> |                |
|                              | SPE Monogastriques<br>(ouverte sur l'Airon 35/avoir au moins 50% de sa SAU dans un ou des BV ouverts) | Evolution   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimum 10 UGB monogastriques, N monogastriques &gt; N ruminants et SFP &lt; 50% de la SAU</li> <li>• Part minimale de légumineuse de 5% dès l'année 2 (non comptée en SIE, pas de fertilisation)</li> <li>• Réduction progressive des IFT pour atteindre en année 5, 60% de l'IFT herbicides du territoire et 50% de l'IFT hors herbicides (ou moyenne années 3, 4 et 5)</li> <li>• Produire 1% de l'alimentation des animaux à la ferme (ou présence d'un contrat achat/vente de céréales)</li> <li>• Part maximale de la culture majoritaire de 60% en année 2 et 50% en année 3</li> <li>• Minimum 4 cultures différentes en année 2 et 5 en année 3 (minimum 5% de la SAU couverte par la culture)</li> <li>• Pas de retour d'une même céréale à paille 2 années successives et d'une même culture 3 années de suite</li> <li>• Interdiction des régulateurs de croissance</li> <li>• 2 fois plus de SIE que ce que la PAC demande</li> <li>• Suivi d'un appui technique sur la gestion de l'azote</li> </ul> | 140 €/ha/an  | 10 000 €  |                |
|                              | Maintien de l'Agriculture Biologique<br>(ouverte au niveau national)                                  |   | Respect du cahier des charges de l'AB   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maraichage et arboriculture : 600 €/ha/an</li> <li>• Cultures annuelles : 160 €/ha/an</li> <li>• Prairies : 90 €/ha/an</li> </ul>   | Pas de plafond exploitation   |                |
|                              | Conversion à l'Agriculture Biologique<br>(ouverte au niveau national)                                 |   | Conversion au cahier des charges de l'AB  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maraichage et arboriculture : 900 €/ha/an</li> <li>• Cultures annuelles : 300 €/ha/an</li> <li>• Prairies : 130 €/ha/an</li> </ul>  | Non cumulable avec crédit d'impôt   |                |
|                              | BIODIVERSITE  | Limitation des intrants   | Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires herbicides = 2ème niveau<br>(ouverte sur l'Airon 35)  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser un bilan annuel de la stratégie de protection avec un technicien agréé</li> <li>• Engagement de l'ensemble des parcelles en grandes cultures (terres arables) de l'exploitation incluses dans le BV Airon</li> <li>• Réduction progressive des IFT herbicides pour atteindre en année 5 70% de l'IFT du territoire sur les parcelles engagées (ou maximum 70% IFT moyenné sur les années 3, 4 et 5)</li> <li>• Suivre une formation dans les 2 années suivant l'engagement ou lors de la campagne précédant l'engagement (le Certiphyto n'est pas équivalent)</li> </ul> | 47 €/ha/an  | 10 000 €       |
| Zones humides                |   |   | Mise en place d'un couvert herbacé<br>(ouverte sur l'Airon 35)  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Planter un couvert herbacé d'une largeur minimale de 12 m (y compris la bande enherbée obligatoire dans le cadre de la DN. Par contre la BE n'est pas rémunérée) jusqu'à la parcelle entière le long des cours d'eau, des fossés, en fond de talweg, en rupture de pente</li> <li>• Ou planter un couvert herbacé de minimum 1 m de part et d'autre d'un élément paysager (haies, talus, bosquets, mares...)</li> </ul>   | 235,44 €/ha/an  | Pas de plafond |
|                              |   | Gestion de l'herbe par pâturage limité<br>(ouverte sur l'Airon 35)  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter le pâturage sur les prairies permanentes en bords de cours d'eau</li> <li>• Enregistrer les interventions mécaniques et les pratiques de pâturage</li> <li>• Un seul renouvellement par travail superficiel du sol autorisé au cours des 5 ans</li> <li>• Chargement moyen annuel à la parcelle ≤ 1,2 UGB/ha et chargement minimal de 0,3 UGB</li> <li>• En cas de fauche (s'il n'est pas possible de pâturer), un retard d'au moins 10 jours par rapport à la date de fauche habituelle est exigé</li> </ul>  | 56,58 €/ha/an  | Pas de plafond  |                |
| Gestion des zones humides    |   | Gestion extensive et absence de fertilisation<br>(ouverte sur l'Airon 35)   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir au moins 5% de prairies permanentes dans la SAU</li> <li>• Limiter le pâturage sur au moins 80% des prairies permanentes humides non drainée par des systèmes enterrés dans le BV Airon</li> <li>• Pas de fertilisation NPK hors apports par pâturage (mais respecter l'équilibre de la fertilisation N) / Apports de chaux et magnésiens autorisés</li> <li>• Enregistrer les interventions mécaniques et les pratiques de pâturage</li> <li>• Pas de retournement possible</li> <li>• Absence de traitements phytosanitaires sauf désherbage chimique par traitement localisé visant à lutter contre les chardons, les rumex et les plantes envahissantes</li> <li>• Chargement moyen annuel à la parcelle ≤ 1,4 UGB/ha et chargement minimal de 0,3 UGB</li> <li>• En cas de fauche (s'il n'est pas possible de pâturer), un retard d'au moins 10 jours par rapport à la date de fauche habituelle est exigé</li> </ul>   | 141,57 €/ha/an   | Pas de plafond  |                |
|                              | Mise en herbe et absence de fertilisation<br>(ouverte sur l'Airon 35)                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire établir par une structure agréée un diagnostic d'exploitation et un plan de gestion simplifié</li> <li>• Planter un couvert herbacé d'une largeur minimale de 12 m (y compris la bande enherbée obligatoire dans le cadre de la DN. Par contre la BE n'est pas rémunérée) jusqu'à la parcelle entière le long des cours d'eau, des fossés, en fond de talweg, en rupture de pente, en division du parcellaire, pour corridors écologiques</li> <li>• Ou planter un couvert herbacé de minimum 1 m de part et d'autre d'un élément paysager (haies, talus, bosquets, mares...)</li> <li>• Pas de fertilisation NPK hors apports par pâturage (mais respecter l'équilibre de la fertilisation N) / Apports de chaux et magnésiens autorisés</li> </ul> | 338,76 €/ha/an  | Pas de plafond   |   |                |